

ANNEXE 1

Education prioritaire : 2006-2016 : une histoire agitée

Depuis ses origines, l'histoire de l'Education prioritaire est marquée les discontinuités politiques. La période 2006- 2016 l'a confirmé.

Présentée comme l'une des réponses gouvernementales aux émeutes de banlieue de novembre 2005, la création de 254 RAR et des RRS visait à la fois à recentrer l'action sur la question pédagogique par la mise en place de professeurs référents et d'assistants pédagogiques et à clarifier la géographie de l'Education prioritaire en distinguant les Réseaux Ambition Réussite et les Réseaux de Réussite Scolaire. Quelques mois à peine après sa mise en place, cette politique subissait de violentes attaques en particulier de la part de N. Sarkozy qui exigeait «le dépôt de bilan des Zep » lors de la campagne présidentielle de 2007.

Engagée pour 4 ans, cette nouvelle relance de l'EP se voyait brutalement remise en cause par le nouveau ministre de l'Education nationale. En avril 2010, à l'occasion des « Etats généraux de la violence à l'école », le ministre Luc Chatel annonçait le remplacement des RAR et RRS par le programme CLAIR. Ainsi, un programme présenté comme outil de lutte contre la violence dans les établissements scolaires se substituait au dispositif d'éducation prioritaire visant la réussite scolaire des élèves.

En janvier 2011, le ministère de l'Education nationale publiait sur son site le bilan national des RAR. Loin de préconiser un « dépôt de bilan des Zep », ce document confortait l'existence des RAR et de leurs projets en soulignant les progrès accomplis en matière d'acquis des élèves, d'innovation pédagogique, de vie scolaire et rend hommage à l'engagement des personnels. Pour autant, des questions importantes demeuraient trop rapidement traitées ou sans réponse : l'engagement de moyens nouveaux, la prise en compte des enjeux spécifiques du premier degré, une conception trop étroite de la fonction de coordonnateur d'éducation prioritaire et une sous-estimation des effets produits par l'assouplissement de la carte scolaire sur les collèges. La question de la reconnaissance du travail des personnels, en particulier de ceux exerçant des fonctions spécifiques et celle du statut prioritaire des RAR dans les politiques académiques.

Quatre mois après la publication de ce rapport de la DGESCO, on apprenait, au détour d'une brochure diffusée par les services du ministère, qu'il n'y aurait plus de RAR à la rentrée 2011...

Enfin, il convient de souligner que le ministre et son cabinet ont balayé d'un revers de manche les travaux conduits par les inspections générales sur les réseaux ambition réussite ; citons notamment : le rapport Armand-Gille (octobre 2006), le rapport 2009 des inspections générales sur l'évaluation des RAR, le rapport Armand-Houchot remis en 2009 et...publié en 2012.

A l'occasion de l'élection présidentielle de mai 2012, l'OZP publie le 18 /01/2012 un long communiqué rappelant les principes d'une politique d'éducation prioritaire et formulant **11 propositions** :

« Consolider et valoriser les apports de 30 ans d'éducation prioritaire par :

- Un réseau inter-degrés, un rapprochement des cultures professionnelles du premier et du second degré, un pilotage de ce réseau, une formation continue locale ;
- Des personnels spécifiques (professeurs référents, coordonnateurs, assistants pédagogiques) qui sont des ressources pour l'évolution des pratiques et la réalisation du projet de réseau ;
- La généralisation d'une pratique pédagogique et éducative ambitieuse ;
- La reconnaissance de la place des parents dans l'école et de leur nécessaire implication ;

« Mettre fin aux carences qui ont entravé la politique d'éducation prioritaire par :

- Un pilotage national de cette politique relayé par un pilotage académique, notamment pour la gestion des ressources humaines, l'évaluation, l'attribution des moyens ;
- Une gestion des ressources humaines prévoyant que les emplois d'encadrement et les emplois spécifiques à l'éducation prioritaire soient des postes à profil pourvus par des personnels qualifiés pour ces fonctions ;
- Une accentuation de la priorité accordée à l'éducation prioritaire dans l'attribution des moyens (postes, crédits, formation) , liant celle-ci à l'existence de vrais projets de transformation et non à la diminution du nombre d'élèves par classe ;
- L'articulation du travail pédagogique de terrain et des travaux de la recherche ;

« Apporter une réponse aux problèmes pendants :

- Redéfinir la géographie de l'éducation prioritaire. Articuler la carte des Zep et celle des ZUS. Maintenir les moyens des RRS qui ont su engager des projets inter-degrés et inter-partenariaux ;
- Redonner une place centrale à l'école primaire : préscolarisation à 2 ans, mise en œuvre de la politique des cycles, priorité donnée à l'école maternelle et au cycle2 ;
- Corriger les effets de l'assouplissement de la carte scolaire qui a accru le nombre de collèves en grande difficulté. Une régulation forte est à réinventer.

Dans le cadre de la **concertation nationale** pour la refondation de l'école, l'OZP a adressé le 14/09/2012 une contribution intitulée « Refonder l'éducation prioritaire ». Cette contribution reprenait les 11 propositions et précisait :

- « Cette refondation de l'éducation prioritaire doit être adossée à une transformation globale du système éducatif s'appuyant notamment sur la politique des cycles, la mise en œuvre cohérente du socle commun, la formation initiale et continue des personnels, la prise en compte de la nécessaire évolution du métier enseignant.
- Pour plus d'équité, la gestion d'ensemble du système éducatif doit tendre vers une distribution des moyens proportionnelle aux difficultés sociales des publics de chaque établissement scolaire.

Lors de la concertation nationale, la question de l'éducation prioritaire a été largement débattue dans le cadre de l'atelier intitulé « Une école plus juste pour tous les territoires ». Cet atelier a réuni pendant 6 réunions plus de 60 responsables associatifs, syndicaux, représentants des collectivités territoriales, universitaires, inspecteurs généraux de l'éducation nationale...A l'issue de ces travaux, une synthèse a permis de mettre en évidence :

- Des points de consensus :
 - Maintien de la labellisation « Education prioritaire »
 - Demande de fin de l'empilement des dispositifs education nationale et politique de la ville
 - Exigence d'un pilotage national ministériel
 - Affirmation du caractère territorial de cette politique
 - Prise en compte prioritaire du premier degré
 - Renforcement de l'accompagnement et de la formation continue des équipes
 - Reconnaissance des fonctions de coordonnateur
 - Exigence de la prise en compte de l'évolution du métier enseignant
- Des points en débat :
 - Le périmètre de la future géographie prioritaire
 - L'utilisation des moyens supplémentaires. »

Quelle ne fut pas la surprise de l'ensemble des participants à cet atelier à la lecture du rapport réalisé par Nathalie Mons en conclusion de la concertation nationale pour la refondation de l'école ! En effet, tournant le dos aux conclusions de l'atelier, ce rapport prônait la délabellisation des écoles et établissements en éducation prioritaire signifiant ainsi la liquidation de l'éducation prioritaire. L'OZP a dénoncé cette opération dans un communiqué le 6/10/2012 et a rencontré le cabinet du ministre Vincent Peillon pour rappeler la nécessité d'une refondation de l'éducation prioritaire.

Le plan ambitieux annoncé **le 16 janvier 2014** par le ministre de l'éducation nationale a constitué un moment fort dans l'histoire de l'éducation prioritaire. Celle-ci se trouve relégitimée alors qu'il y a quelques années c'était le dépôt de bilan qui était exigé.

L'engagement présidentiel puis gouvernemental fait écho aux aspirations exprimées lors de la concertation nationale sur l'école puis lors des assises académiques. L'essentiel de ce plan réside dans le choix de la transformation des pratiques et des organisations pédagogiques. La réalité du métier d'enseignant en éducation prioritaire est reconnue. L'ensemble des mesures tend à faire émerger un collectif professionnel allant de l'entrée en école maternelle jusqu'à la fin du collège. A juste titre, des mesures fortes sont prises pour les 350 réseaux qui correspondent aux situations les plus difficiles et constituent le cœur de l'éducation prioritaire.

Ce plan, mis en œuvre par la circulaire ministérielle du 5/06/2014, rend possible une refondation. Elle ne sera réelle que si :

- Un pilotage national se met en place et que recteurs et DASEN s'engagent dans une mise en œuvre exigeante ;
- Les missions spécifiques en éducation prioritaire sont renforcées ;
- L'accompagnement des équipes est permanent ;
- Un plan de formation plus ambitieux est mis en place pour les rentrées suivantes et si les ESPE s'y impliquent significativement ;
- La pérennisation des mesures est garantie et que, dès la rentrée 2014, les moyens sont concrètement disponibles, en particulier pour la formation.» (Communiqué OZP du 17/01/2014).

La question de la nouvelle **géographie de l'éducation prioritaire** n'a pas été sans susciter un certain nombre de réactions à l'automne 2014. Si nul ne contestait la liste des 350 REP+, les protestations portaient sur la quantité trop réduite de cette liste et sur les sorties du dispositif. Il convient de noter que ces réactions ont pu bénéficier d'une large couverture des médias nationaux par ailleurs très peu intéressés par la mise en œuvre quotidienne d'une refondation ambitieuse. Ces mouvements locaux réclamaient une appellation éducation prioritaire qui représentait pour eux tout sauf un risque de stigmatisation démentant ainsi certains sociologues avides de dé-labellisation. Dans un communiqué (18/11/2014) l'OZP demandait au ministère que la répartition des moyens proportionnelle à la difficulté sociale s'applique aux écoles et collèges qui sortent de la carte de l'éducation prioritaire. Au-delà de cette réponse urgente, le débat doit s'ouvrir : les indicateurs sociaux et pédagogiques ne servent qu'à désigner dans quels territoires l'introduction dans le dispositif éducation prioritaire s'impose. Le fonctionnement normal de l'école de la République doit être capable de faire réussir les enfants des classes populaires sans dispositif dérogatoire. Celui-ci n'est nécessaire que dans les territoires de relégation sociale.